

## ARRETÉ : AR\_2018\_24

ARRETE PERMANENT DE LIMITATION DE VITESSE portant sur les voies communales n°3, 7 et 117, sur les rues n°1, 5 et 6 et sur les places n°1 et 2

Mme le Maire de Carluçet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2213.1 à L 2213.6;  
Vu le Code de la Route et, notamment, les articles R. 411-8 et R. 413-1;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie;

Considérant l'arrêté permanent n°2004P2599;  
Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de limiter la vitesse également sur les Voies Communales n°7 et 117, et sur les Places n°1 et 2;

### ARRETE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur

- les Voies Communales n°3 (du carrefour de VC3/RD32 au carrefour de VC3/VC117), n°7 (du carrefour de VC7/rue5 au carrefour de VC7/VC117), n°117 (du carrefour de rue1/VC117 au carrefour de VC7/VC117),
- les rues n°1 (du carrefour de rue1/VC3 au carrefour de rue1/VC117), n°5 (du carrefour de rue5/VC7 à la place n°2), n°6 (de la place n°2 au carrefour de rue6/VC3),
- Les places n°1 et n°2,

est fixée à 30 km/heure.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par le Maire de la commune de Carluçet.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

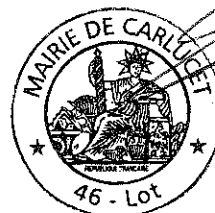
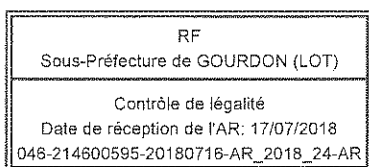
**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

- Le Maire de la commune de Carluçet,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot.

Fait à Carluçet, le 16 juillet 2018

Le Maire,  
Brigitte ESCAPOULADE





DEPA  
CANTO  
COMMU